

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 Mars 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
<b>à l'unanimité par 9 voix POUR</b>
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 31 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2025.

**Présents** : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, FAIVRE David, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

**A été nommée secrétaire** : Mme LECROCQ Catherine

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON  
 Le : 02/04/2025  
 Et  
 Publication ou notification du : 02/04/2025

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 02/04/2025

**DEL0325\_6 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**

Vu l'application de la M 57,  
 Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte financier unique 2024

**> Présente un excédent de financement cumulé d'investissement ainsi déterminé :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Solde d'exécution reporté (+ ou -)	129 961,58
Solde des opérations de l'exercice (précédé +/- excédent ou déficit)	<u>- 4 998,49</u>
<b>Solde d'exécution (Compte 001 Déficit D/<u>Excédent R</u>)</b>	<b>124 963,09</b>
Intégration du résultat des opérations d'ordre non budgétaires <b>Compte 001 à reprendre en 2025 (+/R 001 ou -/D 001)</b>	<b>124 963,09</b>
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)	0,00
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)	<u>.....0,00</u>
Besoin de financement ou <b><u>Excédent de financement</u></b>	<b>124 963,09</b>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**> Présente un excédent cumulé d'exploitation ainsi déterminé :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (précédé +/excédent ou -/déficit)	182 750,96
Résultats de l'exercice (précédé +/excédent ou -/déficit)	<u>43 007,50</u>
<b>Résultat cumulé d'exploitation à affecter (excédent ou déficit)</b>	<b><u>225 758,46</u></b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**> Décide à l'unanimité par 9 voix POUR, l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit**

:

Besoin de financement de la section d'investissement (R 1068 - Titre)	0,00
Réserve d'investissement R 1068	0,00

**Reliquat à reprendre en fonctionnement au compte 002** (sans opération comptable)

<b><u>Excédent (R 002)</u></b>	<b>225 758,46</b>
Déficit (D 002)	

En mairie, le 02/04/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

Alain LEBRANCHU

Le secrétaire

Mme LECROCC Catherine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)